

N° 208. Zone Industrielle - du le code de l'Administration communale et notamment ses articles 47.5° et 48-a
Dénomination de Rues - où l'exposé du Maire signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle
aux voies de la zone industrielle.

Couramment qu'il ya lieu de donner suite à la mesure proposée.

Approuvé. Arrêté préfectoral
du 23-12-59-
de la Préfecture
B. P. 059111.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- Les voies de la zone industrielle telles qu'elles figurent sur le plan annexé à la présente
délibération recevront la dénomination officielle suivante:

- Rue PASTEUR: tracé partant de la R.N. 57. Longueur 100 m. environ.

- Rue PASCAL: tracé partant perpendiculairement de la précédente et orientée
Sud-Nord. Longueur 20 m. environ.

- Rue Pierre et Marie CURIE: voie Nord partant de l'extrémité de la Rue PASTEUR
et aboutissant au ruisseau de l'urbanité. Longueur: 130 m. environ.

- Rue AMPÈRE: tracé en T respectant son la précédente. Longueur: 220 m. environ.

- Rue LAVOISIER: voie Sud partant de l'extrémité de la Rue PASTEUR et aboutissant
au ruisseau de l'urbanité. Longueur: 100 m. environ.

Ilu crédit sera ouvert au budget communal en vue de couvrir les frais de fourniture
et de pose des poteaux et plaques indicatives.